



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26654
28 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 26 OCTOBRE 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JAMAHIRIYA
ARABE LIBYENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Comme suite à ma lettre du 19 août 1993, qui comportait un rapport mis à jour sur les dommages occasionnés par l'application de la résolution 748 (1992) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur d'appeler l'attention sur le lourd préjudice subi de ce même fait par l'aviation civile libyenne. En effet, l'interdiction de l'apport de tout service d'ingénierie et de maintenance aux avions ou composants d'avions libyens, de l'octroi de tout certificat de navigabilité pour les avions libyens, de paiement de nouvelles réclamations sur la base des contrats d'assurance en cours et de la fourniture de nouvelles assurances directes pour les avions libyens a récemment été à l'origine des accidents tragiques ci-après :

1) Le 22 décembre 1992, lors d'un vol intérieur Bengazie-Tripoli, un Boeing 727 de Libyan Airlines s'est écrasé, et tous ses passagers (160) ont péri.

2) Le 1er septembre 1993, lors d'un vol intérieur, on a frôlé la catastrophe, lorsque l'un des réacteurs d'un Boeing 727 a pris feu.

3) Le 1er septembre 1993, lors d'un vol intérieur, on a frôlé la catastrophe lorsque le poste de pilotage s'est soudainement dépressurisé.

Outre la gravité des dangers auxquels est exposé ce secteur vital, ces accidents donnent une idée précise des risques considérables que poserait le maintien de l'embargo. Aussi est-il indispensable de remédier à cette situation, les effets néfastes de l'embargo étant sans commune mesure avec la gravité du conflit entre la Jamahiriya arabe libyenne et les trois Etats.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Ali Ahmed ELHOUDERI
